



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	

Vote
Prend acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 14/05/2024
Et
Publication du : 15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 30/04/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT

Excusés : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECONTE Catherine

2024-028 – BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12) un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2023, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 19 285 € pour la formation des élus.

En 2023, 5 élus ont suivi des formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-joint, pour un coût total de 4 105 €.

Bénéficiaire	Description	Organisme
DEPOND J-M	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
DUPORT J-F	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	Le bilan à mi-mandat	Association des Maires du Loiret
DUPORT J-F	Prise de parole en public	Formation élus locaux
GANNAT F	Analyser les résultats financiers	Association des Maires du Loiret
DUPORT J-F	Analyser les résultats financiers	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Prévention et gestion des conflits	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Financer vos projets grâce au cofinancement	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	La culture ça sert à quoi ?	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	La culture ça sert à quoi ?	Association des Maires du Loiret
PRIOU E	La culture ça sert à quoi ?	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Déléguer efficacement	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Réussir ses interventions en public	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	Réussir ses interventions en public	Association des Maires du Loiret
PRIOU E	Réussir ses interventions en public	Association des Maires du Loiret
GANNAT F	Établissements recevant du public : que fait le Maire ?	Association des Maires du Loiret
MASSONNEAU P	Établissements recevant du public : que fait le Maire ?	Association des Maires du Loiret

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines, en sa séance du 18 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** de la communication du tableau récapitulatif annexé au compte financier unique 2023 et présentant les actions de formation des élus financées par la commune de Villemandeur pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Catherine LECONTE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 15/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr